



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2024, sont entrés en vigueur le 8 janvier 2025, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides à la suite de leur approbation.

RÈGLEMENT 601-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN D'ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce règlement modifie le Règlement 601, afin notamment :

- d'assouplir les règles s'appliquant aux zones résidentielles pour y autoriser l'ajout de logements accessoires et la construction mitoyenne ;
- de favoriser la densification douce et l'optimisation de l'occupation du sol ;
- de permettre les logements accessoires détachés sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à certaines conditions.

RÈGLEMENT 604-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 604 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Ce règlement modifie le Règlement 604, afin notamment :

- de modifier la terminologie des logements supplémentaires afin d'introduire la notion d'unité d'habitation accessoire
- de déterminer les frais d'étude d'une demande d'ajout d'une unité d'habitation accessoire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

Ce règlement modifie le Règlement 607, afin notamment :

- d'assurer une intégration harmonieuse des unités d'habitation accessoires détachées sur le terrain
- d'établir des critères d'aménagement afin de préserver le caractère propre du quartier et l'intimité du voisinage.

Toute personne peut consulter ces règlements à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : <http://www.valdavid.com/publications/>.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 9 janvier 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint